

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à une association

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 23  
Année scolaire : 2016-2017  
Nombre de membres du CA : 29  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/11/2016  
Réuni le : 28/11/2016  
Sous la présidence de : Gilles Nottebart  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion à une association**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

EPSOFT  
Pour la mise à jour des tablettes numériques des professeurs d'EPS, le conseil d'administration autorise l'adhésion du lycée à l'association EPSOFT.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

# FICHE ADHESION A L'ASSOCIATION EPSOFT

A remplir et à renvoyer accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de l'Association EPSOFT à notre trésorier : Philippe Andrieux - Association EPSOFT - 2 rue Camille Dartois 94000 Créteil



## Association EPSOFT

Numéro de SIRET : 50897683400012  
Parution au J.O associations n° 0025  
le 21/06/08 (annonce n° : 01932)

Téléphone : 06.66.08.61.09  
[abonnement@epssoft.fr](mailto:abonnement@epssoft.fr)

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association EPSOFT a été fixée lors de l'Assemblée Générale du 17/09/2015 à :

- 60 euros pour les établissements scolaires
- 15 euros pour les particuliers

Adhésion Etablissement (1)  Adhésion particulier (1)

Nom (2) : PORTIER  
Prénom : SYLVAIN  
Adresse complète : LYCEE ANITA CONTI ESPLANADE DU LYCEE  
Téléphone : 02 23 50 17 00  
Adresse Email : sylvain.portier@ac-remes.fr

Si adhésion Etablissement, indiquez obligatoirement au verso de cette fiche les noms, prénoms et Emails des enseignant(e)s EPS souhaitant adhérer à EPSOFT. Ces informations sont nécessaires à l'ouverture des comptes individuels et permettra à chacun de recevoir par Email ses identifiants de connexions.

Je souhaite adhérer à l'association EPSOFT et m'engage à respecter les statuts de l'association dont je reconnais avoir pris connaissance (3). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Je peux exercer mon droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant et figurant sur ce fichier. EPSOFT s'engage à ne pas diffuser ces informations.

Fait à : BRUZ

le : ..... / ..... / 20.....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé » et cachet de l'établissement

Le président d'EPSOFT  
Frédéric Camel

Lycée Anita Conti  
BP 67402  
Esplanade du Lycée  
35174 BRUZ CEDEX  
tél. : 02 23 50 17 00 - Fax : 02 23 50 17 27

**Note :** Dès réception de ce document et de votre règlement, nous vous adresserons par Email les données vous permettant de vous identifier sur notre site et d'obtenir les clés d'enregistrement pour nos divers logiciels. Votre adhésion d'un an à EPSOFT débutera à la réception de cet Email.

- (1) Cochez la case correspondante
- (2) Pour un établissement indiquez le nom du Chef d'établissement ou du Coordonateur de l'équipe EPS
- (3) Les statuts sont consultables sur notre site à cette adresse : <http://www.epssoft.fr/central/qsn.php>

PORTIER SYLVAIN : sylvain.portier@ac-reves.fr

PERRIER Samuel : sami.perrier@laposte.net

DELANDE JEAN-PIERRE : jpcdelande@wanadoo.fr

DUPUY EDWIGE : e.dupuy3011@laposte.net

CORMIER NATHAN : nathnico.cormier@orange.fr

# ***LES STATUTS DE L'ASSOCIATION "EPSOFT"***

## **Article 1. Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **EPSoft**

## **Article 2. Objet**

Cette association a pour but de promouvoir les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les secteurs de l'enseignement, du sport et des loisirs

- en favorisant l'utilisation, la création et le développement de services, applications, technologies, équipements et logiciels et en assurant leur promotion et leur diffusion.
- en contribuant à la formation des membres de l'association et des utilisateurs des produits

## **Article 3. Siège social**

Le siège social est fixé à Ronchin (59).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration de l'association.

## **Article 4. Durée de l'association**

La durée de l'association EPSOft est illimitée.

## **Article 5. Composition de l'association**

L'association se compose de :

**Membres fondateurs :** Ce sont les membres qui ont fondé l'association. Ils sont membres permanents du conseil d'administration, bénéficient des mêmes conditions que les membres cotisants mais sont exonérés de cotisation obligatoire.

**Membres d'honneur :** Titre conféré par le bureau de l'association aux personnes qui ont rendu des services notables à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

.

**Membres bienfaiteurs:** Titre honorifique conféré par le bureau de l'association aux personnes physiques ou morales ayant apporté un soutien financier à l'association. Ce titre est attribué pour un an renouvelable. Ces membres sont dispensés de cotisation, ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent pas participer au conseil d'administration.

**Membres actifs ou adhérents :** Ce sont des personnes physiques ou morales à jour de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

## **Article 6. Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, une personne doit adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. L'adhésion est soumise à l'aval du conseil d'administration de l'association.

## **Article 7. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd

- la démission,
- la radiation prononcée conseil d'administration pour faute grave ou non-paiement de sa cotisation, l'intéressé ayant été entendu pour sa défense,
- le décès.

## **Article 8. Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- Ressources propres à l'association dans l'accomplissement de ses missions. Elles sont constituées notamment des cotisations de ses membres
- La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- Sommes perçues en contrepartie des services fournis par le site Internet géré par l'association
- Subventions et aides de l'État et des collectivités publiques,
- Conventions passées avec des partenaires publics ou privés
- La dévolution de biens décidée à son profit par d'autres organismes ou associations
- Toutes ressources autorisées par la législation en vigueur

## **Article 9. Le Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'une part des membres fondateurs, d'autre part de membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale pour un total de deux membres au plus. Les membres sont rééligibles

## **Article 10. Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur demande de deux tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration de l'association puisse délibérer valablement.

## **Article 11. Le bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé de :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le Bureau est élu pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

## **Article 12. Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Chaque membre présent peut représenter un membre non présent et un seul. Il doit être muni d'une procuration signée par la personne représentée.

Les membres sont convoqués par les soins du secrétaire au moins 15 jours à l'avance par message postal ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à un vote par écrit et par correspondance électronique. Le texte des résolutions proposées ainsi que les modalités du vote seront adressées par message postal ou électronique avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du bureau et les résultats proclamés par le président. Il sera dressé procès-verbal.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 13. Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11.

## **Article 14. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau du Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 15. Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet par le Conseil d'administration. La dissolution ne peut être actée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Les biens et actifs sont dévolus conformément à la loi.

Fait à Paris le 28 Mai 2008 (modifié le 07/07/15 - Art. 3)

Le président  
M. Frédéric CAMEL

Le secrétaire  
M. Benoît HUBERT

Le Trésorier  
M. Philippe ANDRIEUX